

Assurance Protection Accidents et Assistance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies :

AXA France IARD S.A. – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 722 057 460

AXA ASSISTANCE France S.A. – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 311 338 339



Produit : Contrat d'assurance Protection Accidents et Assistance – Formules d'adhésion PRO TOP

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat groupe est souscrit par la **Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins** et est exclusivement destiné aux **licenciés moniteurs exerçant l'activité à titre rémunérée au sein de la Fédération**. Il a pour objet de garantir l'assuré, personne physique, en cas de difficultés survenues lors **de l'ensemble de ses voyages plongée** effectués dans le cadre de son activité professionnelle de moniteur ou dans le cadre de ses loisirs, **lorsque cet événement survient dans les 30 jours précédant le départ ou pendant le séjour.**



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES TOUTES FORMULES PRO TOP :

- ✓ Assurance Annulation de séjour
- ✓ Assurance Interruption de séjour en cas de rapatriement médical
- ✓ Assurance bagages en cas de perte, vol ou destruction
- ✓ Frais de prolongation de séjour
- ✓ Assurance perte, vol des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales pendant le séjour
- ✓ Avance de fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement lors du séjour
- ✓ Assurance Responsabilité Civile à l'étranger
- ✓ Assistance téléphonique en cas de vol ou de perte des pièces d'identités lors du séjour

GARANTIES OPTIONNELLES :

- ✓ Assurance Interruption de séjour en cas de retour anticipé de l'assuré en raison d'un décès
- ✓ Assurance Interruption des activités de plongée consécutive à un accident garanti
- ✓ Remboursement des frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays

PLAFOND DE GARANTIE :

L'indemnisation en cas de sinistre s'effectue dans la limite du plafond de garantie prévue dans la formule choisie par l'assuré.

LES PRINCIPAUX EVENEMENTS GENERATEURS DE LA GARANTIE D'ANNULATION :

- ✓ L'accident corporel entraînant une hospitalisation
- ✓ La maladie (y compris la rechute), l'aggravation d'une maladie chronique entraînant une hospitalisation
- ✓ Le décès
→ Pour ces trois cas ci-dessus, la garantie intervient si l'évènement survient à l'assuré, son conjoint, un membre de sa famille, son tuteur légal, de toute personne vivant avec l'assuré,
- ✓ En cas de contre-indication médicalement attestée à la pratique de l'activité sportive, objet du voyage



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Lorsque l'évènement générateur de l'annulation survient plus de 30 jours avant le départ du séjour plongée
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours consécutifs
- ✗ Les séjours pour lesquels plus de 50 % du séjour n'est pas dédié à la pratique des activités fédérales
- ✗ Le remboursement des taxes aéroportuaires, primes d'assurance, frais de dossier
- ✗ Les frais d'annulation faisant suite à un motif ne rentrant pas dans le cadre des 17 évènements générateurs prévus au contrat
- ✗ L'interruption du séjour plongée lorsqu'il n'y a pas eu au préalable un rapatriement



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

! PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les taxes aéroportuaires
- ! Les espèces, billets de banque, titres et valeurs de toute nature, billets de séjour, documents manuscrits, papiers d'affaires, passeports et autres pièces d'identité
- ! Les dommages aux bagages causés par l'usure normale, vétusté, vice propre du bagage
- ! Les dommages à vos bagages résultant de la confiscation, saisie ou destruction par une autorité administrative
- ! Les clés ou tout autre objet assimilé (cartes ou badges magnétiques)
- ! Les échantillons

! PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Franchise de 35 € sur les garanties d'annulation et de perte/vol des papiers



Où suis-je couvert ?

✓ L'ensemble des garanties sont acquises dans le monde entier, sauf en IRAN



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de diminution de l'indemnité ou d'indemnité due à l'assureur :

A l'adhésion

- Être titulaire d'une licence en cours de validité auprès de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins
- Payer la prime ou fraction de prime prévue à l'adhésion.

En cours d'adhésion

- Déclarer toute modification d'adresse dans un délai de 15 jours ouvrés à partir du jour où l'assuré en a connaissance.

En cas de sinistre

- Déclarer les sinistres à l'assureur par écrit y compris par courriel dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la date où l'assuré en a eu connaissance.
- Transmettre toute pièce, tout justificatif de nature à permettre de justifier l'évènement générateur du sinistre (certificat médical et tout document justificatif médical complémentaire, acte de décès, réclamation faite auprès de la Compagnie aérienne en cas de perte de bagages...),
- Déclarer à l'assureur toutes les assurances en cours pour les risques garantis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations de l'adhésion peuvent être payées par carte bancaire, virement bancaire ou chèque. Elles sont payables dans les dix jours suivant la date d'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Pour les souscriptions entre le 15 septembre et le 31 décembre de l'année N, les garanties prennent effet le jour de la réception de la demande d'assurance et cessent de plein droit, sans autre avis, le 31 décembre de l'année N+1

Pour les souscriptions à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1, les garanties prennent effet le jour de la réception de la demande d'assurance et cessent de plein droit, sans autre avis, le 31 décembre de la même année N+1



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

L'adhésion prendra automatiquement fin à son terme, c'est-à-dire à la fin de la validité de la licence portant cette adhésion.